

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Étaient présents : M. BARREAU Yves - M. MORAND Joël - Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ARNAUD Angélique – M. NARBATÉ Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Était absente excusée : Mme TAILLET Michèle

Procuration : Mme TAILLET Michèle à Mme SCHLAUDER Raymonde

Date de convocation : 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020 :

Johny CARON précise que toute pièce justificative est importante pour l'opposition dont notamment les procès-verbaux des conseils municipaux.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

III) REVALIDATION DE LA ZONE DE PREEMPTION EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) ANTERIEURE A 1985 - DCO/14/12/2020/06

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que nous sommes sollicités par le Conseil Départemental.

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS est annexée à cette délibération.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe de création des zones ZPENS « Dunes boisées de Vendays à Hourtin et Marais boisé de Naujac ».
- De donner votre accord sur le périmètre de ces ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur le principe de création des zones ZPENS « Dunes boisées de Vendays à Hourtin et Marais boisé de Naujac ».
- Donne son accord sur le périmètre de ces ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

IV) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR AU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2020 : DTS/14/12/2020/02

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement d'un titre émis sur le budget transport scolaire 2019. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur du titre suivant :

Titre	année	Débiteur	Montant
16	2019	BILLIA VINCENT	23.00 €
TOTAL			23.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur le titre énuméré précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2020.

V) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2020 DU TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/14/12/2020/03

Afin de pouvoir régulariser l'opération d'admission en non-valeur pour le transport scolaire, nous devons procéder à une décision modificative pour un montant de 23.00 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
6066 Carburant	23.00 €	
6541 Créances admises en non-valeur		23.00 €
Total		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Transport Scolaire ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

VI) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA RD3 : DCO/14/12/2020/04

M. le Maire propose de mettre au programme des réalisations de l'année 2021 les travaux de déplacement du réseau d'eau potable sur la RD3 de la limite de Gaillan-Médoc à la limite de Hourtin.

Le montant des travaux s'élève à 385 000.00 € H.T.

La commune va solliciter de la part du département une aide exceptionnelle.

Afin de constituer le dossier, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal, pour l'autoriser à déposer un dossier et à signer tous les documents nécessaires à la demande.

La commune s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'attribution d'une aide financière exceptionnelle auprès du Département pour les travaux de la RD3

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier et à signer tous les documents nécessaires à la demande.

VII) RENOUELEMENTEN CONTRAT DE CAPTAGE, DE TRANSPORT ET DE RESTITUTION DES ANIMAUX ERRANTS : DCO/14/12/2020/05

Monsieur le Maire informe que les communes ont l'obligation de recourir à du personnel habilité pour le captage des animaux errants. Il propose de signer le renouvellement du contrat avec l'Entreprise « Action Hourtinaise Education Canine sise à Saint-Germain-d'Esteuil (33340) – 3 route de Livran qui prendra en charge les animaux errants. L'association demande une cotisation fixe annuelle de 0,30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de captage, de transport et de restitution des animaux errants avec la SARL d'Education Canine sise à Saint-Germain-d'Esteuil.

VIII) DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N°1 DU BUDGET COMMUNE 2020 - DCO/14/12/2020/06

M. le Maire propose la décision modificative n°1 du budget à prendre au budget commune, afin de pouvoir régulariser les salaires du personnel de décembre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
70841 Mise à disposition de personnel				15400.00 €
6413 Personnel non titulaire		15400.00 €		
Total		15400.00 €		15400.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget COMMUNE 2020 présentée par M. le Maire.

IX) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Aucune décision n'a été prise

X) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

XI) TOUR DE TABLE :

Séverine BOUCHEREAU : Souhaite une comparaison entre 2019 et 2020 sur le taux de fréquentation du camping.

Yves BARREAU : Le grand livre est consultable à la mairie. Un tableau comparatif sera fait pour la prochaine commission finances.

Séverine BOUCHEREAU : Les charges du personnel avaient augmenté de 10% sous le mandat de M. AMOUROUX, ensuite une période de stabilisation, puis de 3 à 6% sous le mandat précédent et aujourd'hui encore 10%.

Yves BARREAU : En 2008, la Cour des Comptes estimait que la commune avait trop de personnel par rapport à la population. Il avait été expliqué que notre commune avait un camping, plus de 800 hectares de forêt et beaucoup de chemins communaux...

Le poste de Jeanne GORIE doit être obligatoirement remplacé car les enfants de l'école n'auraient plus de cantine. Séverine considère que les personnes âgées sont peu informées sur leurs droits ne maîtrisant pas l'outil informatique. Il serait souhaitable d'établir une plaquette.

Yves BARREAU : toutes ces personnes ont été visitées lors du plan canicule et COVID19, du portage des colis. Plusieurs d'entre elles ont été soutenues (dossier, transport).

Johny CARON : le 14 février de cette année la prise en charge du Moulin Rigaud a été votée. Quand est-il aujourd'hui ? L'ancienne majorité n'a pas fait le travail ?

Yves BARREAU : La municipalité actuelle n'a pas été sollicitée par le syndic. Un contact sera pris avec celui-ci.

Raymonde SCHAULDER : annonce que la bibliothèque a réouvert. Les bénévoles ont fait un bon boulot de rénovation. Vous êtes tous invité à y venir.

Yves BARREAU : les livres en trop seront amenés à la recyclerie.

Chantal PARISE : les participations au Téléthon se montent à ce jour de 400 € et nous avons jusqu'au 15 février pour augmenter ce chiffre.

Une entreprise pour le jardin d'enfants va envoyer un devis.

L'emplacement de celui-ci se fera après consultation des parents, précise Yves Barreau.

Virginie CAUSSEQUE : pour le Noël des enfants en partenariat avec l'école, un goûter leur sera servi dans leur classe le 18 décembre. Tous les enfants de 0 à 11 ans, recevront en cadeau un livre adapté à leur âge.

Bruno VIGNAUD : demande la réouverture de la piste qui a été fermée pour cause de dépôts sauvages.

La DFCI a effectué une demande de subvention et la commune prendra à sa charge le reste à payer.

Séverine BOUCHEREAU signale la panne d'éclairage public au carrefour de Magagnan sur la RD3.

Le Maire : Les premiers travaux d'ENEDIS ont entraîné quelques désordres qui seront repris en début d'année.

Un fossé a une inversion de pente depuis plusieurs années ainsi il se déverse chez elle.

Yves Barreau précise que l'entretien de certains fossés communaux ne sont pas possibles car bien souvent non accessibles.

Mickael JAGOU : signale la visite de l'école dans la nuit, porte ouverte et tentative d'ouverture avec un tournevis au niveau de la cantine.

Le Maire : La gendarmerie s'est déplacée.

Yves BARREAU aborde plusieurs informations :

- En tant que maire, il a assisté au Comité de suivi du centre d'enfouissement du SMICOTOM.

Les inspections qui se sont déroulées en 2020, indiquent que l'installation ne présente pas de problème de fonctionnement, seuls quelques écarts réglementaires simples ont été signalés (lagune, clôture..).

Le plan d'actions est régulièrement mis en œuvre par l'exploitant et les problématiques soulevées par l'inspection sont toujours suivies d'effets.

- Une convention du 24 avril 2020, en plein confinement, envoyée par mail, a autorisé la Sté VALOREM à installer des Algécos (base de vie pour le parc éolien) sur le terrain communal qui jouxte le centre d'enfouissement pour seulement 1 € par m² sur une surface de 120 m². Cette convention qui présente de nombreuses anomalies est à reprendre rapidement. Contact et rendez-vous pris avec VALOREM ;
- Réunion d'adjoints pour définir le cap de 2021 :
- Rénovation de la toiture de la salle des fêtes : expertise (2700€) mercredi. Montant à prévoir 60 000€.
- Création du jardin d'enfants, lieu à définir
- Camping : mise aux normes de l'électricité au camping ; assainissement blocs sanitaires 1 et 6 (huisseries) ; barrière avec lecture de plaques d'immatriculation ; point électrique sur terrain ONF ; mise à niveau de l'éclairage public ; signalétique...
- Travaux concernant l'adduction d'eau : Le diagnostic amène à un budget de 1,5 M€. Les 4% du réseau préoccupant s'élèvent à eux seuls à 600 000€ HT. Le budget de l'eau étant déjà impacté jusqu'en 2036 pour le surpresseur-bâche de St Isidore, la commune va devoir contracter un nouvel emprunt.
- Johnny CARON signale que ce problème de l'eau concerne de nombreuses communes et quelques soit le maire. La CDC peut-elle aider ? Non. La CDC devrait reprendre la compétence eau en 2026 (sous réserve).

- Johny CARON : Peut-être que l'ancien Maire a été mal conseillé ?
- Yves BARREAU : Il est à noter qu'un courrier des services de l'Etat rappelait au Maire ses obligations en la matière.
- Vive la Forêt et un collectif ont adressé au Maire un recours gracieux demandant une révision totale ou partielle du PLU concernant la protection du Deyre. Le PLU a été adopté en 2014, a fait l'objet d'une modification simplifiée puis d'une modification numéro 1. La révision du SCOT est en cours au niveau de la CDC et une révision du PLU s'imposera à la commune. Il n'y aura donc aucune réponse au recours gracieux.

La séance est levée à 19 heures 40.

Les Conseillers,

Le Maire,